



CLASSIQUES
GARNIER

Édition scientifique, « Note pour l'utilisation des index », *La Censure théâtrale*
(1835-1849). *Édition des procès-verbaux*, p. 733-733

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-5106-5.p.0733](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-5106-5.p.0733)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2016. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

NOTE POUR L'UTILISATION DES INDEX

Pour chacun des index,

- les numéros qui suivent immédiatement le titre de la rubrique indiquent les pages de l'introduction générale, ainsi que celles de la présentation, de l'édition des procès-verbaux et de l'enquête menée par le Conseil d'État en 1849.
- Les numéros qui suivent la mention « P.V. » sont ceux attribués à chacun des procès-verbaux dans l'édition présente.
- Selon l'usage établi, il n'a pas été tenu compte de l'article défini ; mais, contrairement à la tradition de classement observée en France, il n'a pas été tenu compte non plus de l'article indéfini ; ainsi, de même que la Femme rivale est classée à la lettre F, de même une Femme en tombola est également à cette lettre et non à la lettre U. Il convient, au reste, de signaler que la tradition française de classement n'est en général pas observée pour les œuvres théâtrales ; ni le fonds Rondel à l'Arsenal, ni la Société des Auteurs Dramatiques dans son catalogue, ni Charles Beaumont-Wicks dans *The Parisian Stage* ne font de différence entre les articles défini et indéfini, dont il n'est pas tenu compte.
- Quand le titre de la pièce ou le nom de l'auteur est suivi de « voir », ou « voir aussi », c'est qu'il est fait mention de la pièce ou de l'auteur dans le procès-verbal indiqué par le numéro qui suit.